



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche n°1 Le calendrier budgétaire

Dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif de l'année N (communes > 3 500 habitants ou EPCI comprenant au moins une commune de > 3 500 habitants) :

- Rédaction d'un rapport d'orientation budgétaire ;
- Tenue d'un débat d'orientation budgétaire.

15 avril de l'année N :

Date limite de vote du budget primitif de l'année N (30 avril les années d'élections municipales).

Si toutes les informations indispensables au vote du budget primitif (définies aux articles D.1612-1 et suivants du CGCT) ne sont pas fournies, un délai de 15 jours à compter de la diffusion de ces informations est accordé (articles L.1612-2 du CGCT).

30 avril de l'année N :

Date limite de transmission du budget primitif de l'année N au Préfet (15 mai les années d'élections municipales).

1^{er} juin de l'année N :

Date limite de transmission au conseil municipal du compte de gestion de l'année N-1.

30 juin de l'année N :

Date limite de vote du compte administratif de l'année N-1.

15 juillet de l'année N :

Date limite de transmission du compte administratif de l'année N-1 au Préfet.

Mesures de souplesse financière :

- possibilité de prendre des décisions modificatives à tout moment après le vote du budget primitif en année N. L'ajustement des crédits nécessaires en section de fonctionnement et des opérations d'ordre peut s'effectuer jusqu'au 21 janvier de l'année N+1 ;
- possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts en N-1 avec l'accord du conseil municipal ;
- montant des dépenses imprévues limité à 7,5 % des dépenses prévisionnelles de chaque section (hors maquette M57) ;